



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr. : Générale
20 janvier 2006

Français
Original : Anglais

**Conférence des Parties à la Convention de Stockholm
sur les polluants organiques persistants
Deuxième réunion**

Genève, 1er-5 mai 2006

Point 5 b) ii) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou décision :
mesures propres à réduire ou éliminer les rejets résultant d'une
production non intentionnelle : identification et quantification des rejets**

Identification et quantification des rejets de dioxines et de furanes**

Note du secrétariat

1. A sa septième session, le Comité de négociation intergouvernementale chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant aux fins de l'application de mesures internationales à certains polluants organiques persistants a, au paragraphe 1 de sa décision INC-7/5, pris note de la version révisée de l'outil standardisé pour l'identification et la quantification des rejets de dioxines et de furanes (« l'Outil »), figurant dans le document UNEP/POPS/INC.7/INF/14, en tant que méthode à suivre pour la communication des données sur les rejets en vertu de l'article 5 et de l'annexe C de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. Au paragraphe 2 de cette décision, il a invité les gouvernements et d'autres à soumettre au secrétariat, pour le 31 mars 2004, leurs observations supplémentaires sur l'Outil ainsi que des informations et des méthodologies pour d'autres substances chimiques conformément à l'article 5 et à l'annexe C de la Convention. Au paragraphe 3 de la même décision, il a prié le secrétariat d'établir et de publier compte tenu des observations et des informations reçues, une nouvelle version révisée de l'Outil pour la présenter à la première réunion de la Conférence des Parties, en la mettant à disposition suffisamment longtemps avant la réunion pour qu'elle puisse être examinée comme il convient.

2. En réponse au paragraphe 2 de la décision INC-7/5, 30 communications ont été reçues de gouvernements et d'organisations non gouvernementales. Ces communications ont été compilées et reproduites dans l'annexe au document UNEP/POPS/COP.1/INF/9.

* UNEP/POPS/COP.2/1.

** Convention de Stockholm, article 5 et annexe C; rapport du Comité de négociation intergouvernementale sur les travaux de sa septième session (UNEP/POPS/INC.7/28), annexe I, décision INC7/5; rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa première réunion (UNEP/POPS/COP.1/31), par. 39.

3. Comme suite au paragraphe 3 de la décision INC-7/5 et compte tenu des communications mentionnées au paragraphe 2 ci-dessus, le Service « Produits chimiques » du PNUE, en consultation avec le secrétariat, a établi la deuxième édition de l'Outil, qui a été soumise à la Conférence des Parties pour examen à sa première réunion dans le document UNEP/POPS/COP.1/INF/8. Pour expliquer comment les observations ont été incorporées dans la deuxième édition, le Service « produits chimiques » du PNUE a préparé les réponses aux observations qui figurent dans le document UNEP/POPS/COP.1/INF/10.

4. En raison du volume de travail élevé dont elle était chargée, la Conférence des Parties n'a pas été en mesure d'aborder la question de l'Outil à sa première réunion et a décidé que cette question sera inscrite à l'ordre du jour de sa réunion suivante (document UNEP/POPS/COP.1/31, paragraphe 39).

5. Depuis la première réunion de la Conférence des Parties, des corrections techniques ont été apportées aux versions anglaise et espagnole de la deuxième édition de l'Outil. A sa deuxième réunion, la Conférence des Parties est saisie de la deuxième édition de l'Outil dans le document UNEP/POPS/COP.2/INF/5.

6. Sur les quatre polluants organiques persistants inscrits à l'annexe C de la Convention, la deuxième édition de l'Outil ne couvre que les polychlorodibenzo-p-dioxines (PCDD) et les polychlorodibenzofuranes (PCDF). Les deux autres classes de polluants, à savoir l'hexachlorobenzène et les polychlorobiphényles, ne sont pas couverts par l'Outil parce que les données et les informations nécessaires à cette fin font défaut.

Mesures que la Conférence des Parties pourrait prendre

7. La Conférence des Parties souhaitera peut-être :

a) Se féliciter de la publication de la deuxième édition de l'Outil qui figure dans le document UNEP/POPS/COP.2/INF/5;

b) Approuver l'Outil en tant que méthode à suivre pour la communication des données sur les rejets en application de l'article 5 et de l'annexe C de la Convention et que méthodologie pour les plans nationaux de mise en œuvre aux fins de l'établissement des inventaires nationaux des rejets de dioxines et de furanes;

c) Noter que les données et informations actuelles ne sont pas suffisantes pour permettre d'élaborer des outils analogues pour les deux autres polluants organiques persistants résultant d'une production non intentionnelle qui sont inscrits à l'annexe C de la Convention, à savoir les polychlorobiphényles et l'hexachlorobenzène.